

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION VÉLIQUE - (N° 1502)

Tombé

N° CD58

AMENDEMENT

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« navires »,

insérer les mots :

« battant pavillon français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que les aides sous forme de CEE soient attribués aux entreprises d'armement maritime développant une activité de transport vélique battant pavillon français.